



<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	ADMIN-1-LB	Article 59 : Utilisation des terres limitées	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Nous mettons actuellement en œuvre une procédure de vérification provisoire en vertu de l'article 59 de la Loi pour les demandes déposées dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>.</p> <p>L'urbaniste municipal vérifie le lieu de l'activité. Si l'activité se déroule dans une zone vulnérable, la demande est transmise au responsable de la gestion des risques (RGR), qui la revoit pour déterminer les activités proposées qui pourraient constituer une menace importante pour l'eau potable. S'il n'y en a pas, le RGR fait parvenir un courriel d'autorisation à l'urbaniste pour lui faire savoir qu'il n'y a pas d'activités qui pourraient constituer une menace importante.</p> <p>S'il se peut qu'il y ait une menace importante pour l'eau potable en raison de l'activité proposée, le RGR consulte directement le promoteur pour savoir si l'activité spécifique (dont les circonstances) est assujettie à l'article 57 (Activités interdites) ou à l'article 58 (Plan de gestion des risques).</p> <p>Les procédures de vérification interne se rapportant aux demandes déposées en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> seront mises à jour pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement municipal visant à éliminer les activités qui relèvent de certaines désignations de l'aménagement du territoire et qui pourraient constituer des menaces importantes pour l'eau potable. Suivant l'approbation du nouveau Plan officiel en 2021, la Ville a lancé le processus qui permet de mettre au point le nouveau <i>Règlement de zonage</i> afin de mettre en œuvre les politiques du nouveau Plan officiel, dont les dispositions de zonage pour respecter les politiques sur la protection des sources d'eau. Les régions de protection des ressources seront consultées lorsque le règlement municipal aura été mis au point; le nouveau <i>Règlement de zonage</i> devrait être rédigé en 2024.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	ADMIN-2-LB	Article 59 : Utilisation des terres limitées	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Nous mettons actuellement en œuvre une procédure de vérification provisoire en vertu de l'article 59 de la Loi pour les demandes déposées dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>.</p> <p>L'urbaniste municipal vérifie le lieu de l'activité. Si l'activité se déroule dans une zone vulnérable, la demande est transmise au responsable de la gestion des risques (RGR), qui la revoit pour déterminer les activités proposées qui pourraient constituer une menace importante pour l'eau potable. S'il n'y en a pas, le RGR fait parvenir un courriel d'autorisation à l'urbaniste pour lui faire savoir qu'il n'y a pas d'activités qui pourraient constituer une menace importante.</p> <p>S'il se peut qu'il y ait une menace importante pour l'eau potable en raison de l'activité proposée, le RGR consulte directement le promoteur pour savoir si l'activité spécifique (dont les circonstances) est assujettie à l'article 57 (Activités interdites) ou à l'article 58 (Plan de gestion des risques).</p>		

	<p>Les procédures de vérification interne se rapportant aux demandes déposées en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> seront mises à jour pendant l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement municipal visant à éliminer les activités qui relèvent de certaines désignations de l'aménagement du territoire et qui pourraient constituer des menaces importantes pour l'eau potable. Suivant l'approbation du nouveau Plan officiel en 2021, la Ville a lancé le processus qui permet de mettre au point le nouveau <i>Règlement de zonage</i> afin de mettre en œuvre les politiques du nouveau Plan officiel, dont les dispositions de zonage pour respecter les politiques sur la protection des sources d'eau. Les régions de protection des ressources seront consultées lorsque le règlement municipal aura été mis au point; le nouveau <i>Règlement de zonage</i> devrait être rédigé en 2025.</p>
--	---

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	ADMIN-3-LB	Administration	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	En cours/certains progrès accomplis		
<b>Commentaire</b>	<p>Le Conseil municipal a adopté, le 27 octobre 2021, le nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa, qui a ensuite été approuvé, le 4 novembre 2022, par le ministère des Affaires municipales et du Logement. Les politiques sur la protection des sources d'eau du nouveau Plan officiel sont conformes aux plans de protection des sources d'eau locaux et sont reproduites dans la sous-section 4.9.5 de la rubrique « Mettre en œuvre les politiques du Plan de protection des sources d'eau Mississippi-Rideau et du Plan de protection des sources d'eau de la Région de protection des sources d'eau de la nation Raisin-Sud ». Les politiques sur la protection des sources d'eau ont été mises au point de concert avec les régions de protection des ressources locales.</p> <p>La Ville a lancé le processus qui consiste à mettre au point le nouveau <i>Règlement de zonage</i> afin de mettre en œuvre les politiques du nouveau Plan officiel, dont les nouvelles dispositions du zonage afin de respecter les politiques sur la protection des sources d'eau. On proposera en 2025, en consultant les Régions de protection des sources d'eau locales, de nouvelles dispositions relatives aux politiques sur la protection des sources d'eau pour modifier le <i>Règlement de zonage</i>.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	ASM-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	ASM-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	CORR-1-NLB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque non spécifique	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre : Évaluation des résultats des politiques; aucune autre mesure à prendre.		
<b>Commentaire</b>	<p>La Ville d'Ottawa a adopté un programme complet de gestion des mesures d'urgence, qui comprend le Plan municipal de mesures d'urgence. Ce plan, qui adopte une approche fonctionnelle qui tient compte de tous les risques, est toujours en vigueur, puisqu'on peut faire appel à ses éléments, qui sont souples et extensibles, afin de maîtriser efficacement les risques et d'intervenir judicieusement dans la région d'Ottawa. Ce plan est destiné à être utilisé par l'ensemble des directions générales, des partenaires et des parties prenantes de la Ville dans les situations planifiées ou non. Ce plan comprend actuellement deux documents se rapportant directement à l'eau potable : le Plan d'intervention en cas d'incident affectant la qualité de l'eau potable et le Plan d'intervention échelonnée en cas d'incident lié à l'eau potable. La Ville d'Ottawa procède chaque année au dépistage des dangers et à l'évaluation des risques afin de connaître l'ensemble des dangers qui pourraient constituer des risques. Bien que les plans d'intervention d'urgence n'aient pas encore été actualisés pour tenir compte des zones de protection de l'eau potable, la Ville prévoit de faire état des zones de protection de l'eau potable dans un prochain examen annuel. Un compte rendu sera adressé à la Région de protection des ressources dans le Rapport annuel à jour sur la protection des sources d'eau de 2025.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	DEICE-1-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	DNAPL-1-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	DNAPL-2-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	DNAPL-3-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	DNAPL-4-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	EDU-1-LB	Formation et sensibilisation	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>La Ville d'Ottawa a mis au point et met à jour les documents de sensibilisation et de formation, dont 19 fiches d'information et le site Web qu'elle héberge sur le thème de la protection des sources d'eau, ainsi qu'une carte interactive; veuillez consulter <a href="http://Ottawa.ca/ProtectionDesSources">Ottawa.ca/ProtectionDesSources</a> ou <a href="http://Ottawa.ca/SourceProtection">Ottawa.ca/SourceProtection</a>. Les zones de protection de l'eau potable font également partie d'une strate de la cartographie et sont mises à jour dans cette strate sur le géoportail interactif de la Ville (<a href="http://geoOttawa.ca">geoOttawa.ca</a>).</p> <p>La Ville prévoit de mettre en œuvre en 2025 une campagne récurrente sur les réseaux sociaux afin de mieux faire connaître le programme et de faire la promotion des pratiques sécuritaires pour protéger nos ressources en eau potable communes.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	EDU-3-NLB	Formation et sensibilisation	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque non spécifique	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	En cours/certains progrès accomplis		
<b>Commentaire</b>	La Ville a prévu en 2025 le financement qui lui permettra d'acheter et d'installer des panneaux indicateurs dans les réseaux municipaux de voirie dans les secteurs WHPA-10 et IPZ (8.1); elle consultera la Région de protection des ressources avant d'installer ces panneaux.		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	EDU-4-NLB	Formation et sensibilisation	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque non spécifique	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	En cours/certains progrès accomplis		
<b>Commentaire</b>	La Ville évaluera les points d'installation des panneaux indicateurs sur les routes municipales et sur les rives des cours d'eau de son territoire. Un compte rendu sera adressé à la Région de protection des ressources dans le Rapport annuel à jour sur la protection des sources d'eau de 2025.		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	EDU-5-NLB	Formation et sensibilisation	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque faible, modéré ou significatif	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre : Évaluation des résultats des politiques – aucune autre mesure à prendre		
<b>Commentaire</b>	La Ville évaluera la mise en œuvre d'une initiative de formation et de sensibilisation destinée aux distributeurs de mazout, aux transporteurs d'eau d'égout, aux entreprises d'entretien des pelouses et aux autres entreprises de la localité qui transportent des contaminants potentiels de l'eau potable dans les zones de protection de l'eau potable dont la note de vulnérabilité est égale ou supérieure à 8. Un compte rendu sera adressé à la Région de protection des ressources dans le Rapport annuel à jour sur la protection des sources d'eau de 2025.		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FERT-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FERT-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FERT-3-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FUEL-1-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	En cours/certains progrès accomplis		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FUEL-1-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FUEL-5-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FUEL-6-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	FUEL-6-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	LIVE-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	LIVE-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	NASM-3-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	NASM-3-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	PATH-1-NLB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque non spécifique	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre : Résultats évalués du point de vue des politiques – aucune autre mesure à prendre		
<b>Commentaire</b>	La Ville est en train d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre des règlements municipaux se rapportant à l'installation de systèmes géothermiques dans les zones de protection des têtes de puits. Elle a rédigé la version provisoire d'un règlement municipal qui interdit l'installation de tous les types de systèmes d'énergie géothermique dans la zone WHPA-A; le règlement sera déposé pour examen en 2025. Un compte rendu sera adressé à la Région de protection des ressources dans le Rapport annuel sur la protection des sources d'eau de 2025.		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	PEST-4-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	PEST-5-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SALT-1-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SALT-2-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SALT-5-NLB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque faible à modéré	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>La Ville a adopté un plan de gestion des sels de voirie conformément au Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie d'Environnement Canada. Le Plan originel de la Ville a été créé en 2005, et la dernière mise à jour remonte à 2015; on a alors établi le document sur le calibrage des épanduses de sels de voirie, qui est mis à jour chaque année. La Ville a lancé, en 2022-2023, un examen complet du Plan de gestion des sels de voirie. La version révisée de ce plan fait état des zones vulnérables désignées en vertu de la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i>, le cas échéant.</p> <p>Nous pouvons adresser sur demande, à l'administration chargée de la protection des sources d'eau, une copie du Plan de gestion des sels de voirie de la Ville.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SALT-6-NLB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Stratégie	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque faible à modéré	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>La Ville d'Ottawa met en œuvre un programme de formation mis au point en interne pour l'entretien hivernal des routes et la gestion des sels de voirie, qui est comparable au Programme de certification Smart About Salt Program (et qui est plus complet que ce programme). Le programme de la Ville prévoit une formation complète sur les pratiques d'épandage des sels de voirie et sur son Plan de gestion des sels de voirie, sur les règles de l'art de la gestion, sur les inquiétudes environnementales liées aux sels de voirie, sur la baisse du point de congélation, sur les lois en vigueur, de même que sur les travaux d'étude et de réalisation des routes par rapport à leur entretien hivernal.</p> <p>La Ville donne chaque année une formation à plus de 600 membres du personnel des routes et du stationnement et oblige tous les entrepreneurs auxquels elle fait appel à suivre une formation dans l'entretien hivernal des routes. En outre, 11 employés de la Ville suivent une formation de promoteurs de la gestion des sels de voirie; ces employés sont accessibles pour répondre aux demandes de renseignements des conducteurs de machinerie et pour offrir le complément de formation nécessaire.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-1-LB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-11-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-11-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-12-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-14-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-15-LB-PI/PA-MC	Approches dans la planification de l'aménagement du territoire	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Suivant l'approbation, à l'automne 2021, du nouveau Plan officiel, la Ville a lancé le processus de mise à jour du <i>Règlement de zonage</i> pour qu'il soit conforme aux politiques sur la protection des sources d'eau. Il s'agira entre autres d'interdire les ouvrages d'égout énumérés dans les politiques SEW-9-LB-PA/PI-MC et SEW-15-LB-PA/PI-MC. Les régions de protection des ressources seront consultées sur les modifications à apporter au <i>Règlement de zonage</i>; on devrait rédiger en 2025 la version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>À l'heure actuelle, les nouvelles demandes d'aménagement sont scrutées dans le cadre du processus interne d'examen en vertu de l'article 59 de la Loi.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-16-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-2-LB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-3-LB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Les politiques nécessaires sont en vigueur. Pour les projets qui consistent à implanter et étudier des réseaux d'égouts privés, il faut soumettre des plans dans le cadre du processus de réglementation des permis de construire ou de réglementation des plans d'implantation (soit dans l'aménagement de nouvelles habitations, de nouveaux commerces ou de nouvelles entreprises industrielles, dans les annexes résidentielles et dans la transformation des logements, entre autres); le personnel de la Ville passe les plans en revue. Lorsqu'une demande de permis de construire est déposée à la Ville en vertu de la <i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> pour un lot enregistré existant, il faut déposer un plan de nivellement et de viabilisation dans le cadre de la demande de permis. Les petits bâtiments accessoires constituent l'exception lorsqu'ils ne sont pas liés à un système septique. Pour les projets soumis à la réglementation du plan d'implantation, on reverrait le plan, plutôt que le plan de nivellement à l'étape de l'étude du permis, dans le cadre du processus de réglementation du plan d'implantation avant d'examiner la demande de permis, conformément au <i>Règlement sur la réglementation du plan d'implantation</i>.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-4-LB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>La Ville met actuellement à jour le <i>Règlement sur le raccordement des conduites d'égouts</i>; on a ajouté un nouvel article lié au raccordement obligatoire dans les secteurs indiqués dans le Plan de protection des sources d'eau. Le programme a été retardé; la modification devrait toutefois être prête en 2025. Voici en quoi elle consiste :</p> <p>La Ville obligera à raccorder les canalisations au réseau d'égout public dans les secteurs dans lesquels le réseau de traitement des eaux usées du site constitue une menace importante pour l'eau potable selon les modalités exposées dans la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i>, dans sa version modifiée, ainsi que dans les Règles techniques correspondantes, dans leur version modifiée, (si la capacité le permet) dans les cas où les services sont offerts dans les limites des propriétés dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) un réseau existant a échoué l'inspection de l'entretien de la phase II ou on a établi un bon de travail pour le remplacer ou pour y apporter d'importantes mises à niveau;</li> <li>2) l'autorité principale a jugé qu'un réseau existant ne permet pas de viabiliser le projet de réaménagement ou de rénovation proposé;</li> <li>3) il s'agit d'un nouveau projet d'aménagement ou de lots inoccupés existants selon les dossiers.</li> </ol> <p>De plus, le responsable de la gestion des risques de la Ville, qui veille à ce que la politique soit mise en œuvre avant l'approbation de la version modifiée du <i>Règlement municipal sur le raccordement des égouts</i>, scrute toutes les nouvelles demandes d'aménagement dans les secteurs désignés pour la protection des têtes de puits dans les cas où l'on peut considérer que la fosse septique privée sur le site représente une menace considérable pour l'eau potable, ce qui permet de s'assurer que la politique sera mise en œuvre avant l'approbation de la version modifiée du <i>Règlement sur le raccordement des conduites d'égouts</i>.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-6-LB	Veuillez préciser les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan ou pour en réaliser les objectifs.	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée et existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Voici en quoi consiste l'actuel Programme d'entretien des réseaux d'égouts sanitaires dans la région de Mississippi-Rideau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Services d'infrastructure ont recensé les canalisations d'intérêt, et l'information est publiée dans une strate de la cartographie du programme du SIG de la Ville.</li> <li>• Les équipes de la Direction de la collecte des eaux usées déploient les services d'un entrepreneur, qu'elles supervisent, pour purger les canalisations indiquées. Ce travail s'enchaîne avec la captation des images de vidéosurveillance de la TVCF; tous les travaux sont réalisés conformément à la certification PACP. Le personnel de la Ville passe en revue les images de vidéosurveillance, et toutes les lacunes sont cernées et corrigées.</li> <li>• Conformément au Plan de protection des sources d'eau, ces canalisations seront purgées et les travaux de vidéosurveillance seront désormais réalisés selon des intervalles de cinq ans.</li> <li>• Un programme d'entretien préventif automatisé a été institué dans le SGE de la Ville afin de déclencher le début de ces travaux tous les cinq ans.</li> <li>• Le Programme d'entretien des réseaux d'égouts sanitaires a d'abord été mis en œuvre en 2015-2016. Les canalisations d'égouts recensées dans la Région de protection des ressources de Mississippi-Rideau ont été purgées dans le cadre du contrat de sous-traitance, et les inspections par TVCF ont été réalisées après la purge des canalisations d'égout (dans les régions de Carp, de Munster et de Richmond).</li> <li>• Le deuxième cycle de travaux d'entretien a été réalisé en 2021 (à Richmond entre le 1<sup>er</sup> et le 14 mai 2021; à Carp entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2021; et à Munster entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 25 novembre 2021). Au début de 2022, le personnel de la Ville a mené l'examen de l'exhaustivité des inspections par TVCF de 2021 : il n'a détecté aucune lacune.</li> </ul>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Municipalité	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	SEW-9-LB-PI/PA-MC	Approches dans la planification de l'aménagement du territoire	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>	<p>Suivant l'approbation, à l'automne 2021, du nouveau Plan officiel, la Ville a lancé le processus de mise à jour du <i>Règlement de zonage</i> pour qu'il soit conforme aux politiques sur la protection des sources d'eau. Il s'agira entre autres d'interdire les ouvrages d'égout énumérés dans les politiques SEW-9-LB-PA/PI-MC et SEW-15-LB-PA/PI-MC. Les régions de protection des ressources seront consultées sur les modifications à apporter au <i>Règlement de zonage</i>; on devrait rédiger en 2025 la version provisoire du nouveau <i>Règlement de zonage</i>.</p> <p>À l'heure actuelle, les nouvelles demandes d'aménagement sont scrutées dans le cadre du processus interne d'examen en vertu de l'article 59 de la Loi.</p>		

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	WASTE-2-LB-S58	Article 58 : Plans de gestion des risques	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace existante
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

---

<b>Organisme de la mise en œuvre</b>	Responsable de la gestion des risques	<b>Outil de la politique</b>	
<b>Identifiant de la politique</b>	WASTE-4-LB-S57	Article 57 : Interdictions	
<b>Effet juridique</b>	Conformité	<b>Type de menace</b>	Menace projetée
<b>Risque</b>	Risque important	<b>Mandataire</b>	Ville d'Ottawa
<b>Statut</b>	Mis en œuvre		
<b>Commentaire</b>			

---